

Saint Cyprien,
Le 03 janvier 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
**ARRÊTÉ N° 23/URB/0001 PORTANT
AUTORISATION DE POURSUIVRE LE
FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC ET CHANGEMENT DE
CATEGORIE**

Mairie de Saint-Cyprien - Service urbanisme

Le Maire de la Ville de SAINT CYPRIEN, M. Thierry DEL POSO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2122- 17 et L-2212- 2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment l'article R.123-27 et R.123-49 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux);

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie ;

Vu le rapport de visite, de la commission d'Arrondissement de Sécurité et d'Accessibilité de Céret en date du 23/11/2022 ;

ET CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Sécurité et d'Accessibilité de Céret émis le 16/12/2022;

ARRETE

ARTICLE 1 Est autorisée la poursuite de l'ouverture au public pour l'établissement dénommé « Magasin FRANPRIX » situé 1, rue François Desnoyer à Saint Cyprien et le reclassement de l'établissement en cinquième catégorie ;

ARTICLE 2 Le changement de catégorie est conditionnée par la réalisation, des prescriptions, émises par la commission de sécurité du 23 novembre 2022 dans un délai fixé à deux mois à la date du présent arrêté ;

ARTICLE 3 L'établissement est classé : TYPE (s) : M. CATEGORIE : 5^{ème}
Sa capacité théorique d'accueil est de : Public : 191 / Personnel : 8 / Total : 199 personnes

ARTICLE 4 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant accompagné de l'avis de la commission de sécurité. Une ampliation sera transmise à M. LE SOUS-PREFET DE CERET.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de SAINT CYPRIEN, Monsieur le Directeur du Centre de Secours de Perpignan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT CYPRIEN, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Certifie sous sa
Responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à sa transmission en Préfecture, à sa
Notification et/ou son affichage le 04/01/2023
INFORME que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Et/ou notification

P/Le Maire, M. Thierry DEL POSO

